



DEPARTEMENT DE L' AISNE
ARRONDISSEMENT DE SOISSONS
CANTON DE VIC SUR AISNE
COMMUNE DE MONTIGNY-LENGRAIN

2022/01

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION**
Route des Crouttes – Voie communale n°4

Madame le Maire de la commune de MONTIGNY-LENGRAIN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant qu'il est nécessaire d'interrompre la circulation au niveau du n°7 route des Crouttes à compter du lundi 17 janvier 2022 et jusqu'à la fin des travaux, de jour uniquement de 8h30 à 17h30 en raison de travaux d'abattage d'arbres situés en limite de façade.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 17 janvier 2022 jusqu'à la fin des travaux de jour uniquement 8h30 à 17h30, la circulation, dans les deux sens, sera interdite route des Crouttes VC n°4.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité par les soins des services techniques municipaux.

ARTICLE 8 : Le Maire de la commune de MONTIGNY-LENGRAIN, le Commandant du groupement de gendarmerie départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A MONTIGNY-LENGRAIN, le 4 janvier 2022.

Le Maire,
Chantal MOUNY

